



## Prix de l'Initiative Laïque – du 11 octobre 2024 au 30 mai 2025

# *Règlement du concours*

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

Ce prix, intitulé « Prix de l'Initiative Laïque Passée / Présente » est organisé conjointement par la CASDEN, la MAIF et la MGEN, ci-après dénommés les 3 organisateurs.

Ce Prix est destiné à distinguer des initiatives ou des actions témoignant d'une « défense et illustration » des valeurs de laïcité, en accord avec l'esprit de la loi de 1905. Ces initiatives laïques doivent à la fois s'ancrer dans la mémoire et l'histoire (par exemple, recueil de témoignages, recherche de documents d'archives, récits sur l'histoire du combat laïque au plan local) et manifester dans le présent un engagement exemplaire en faveur de la laïcité (par exemple, une action de dialogue interculturel ou une action de sensibilisation publique).

Il ne concerne pas les projets, mais bien des actions déjà mises en œuvre.

### **ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS**

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, association, établissement scolaire ou universitaire (dans le cadre de projets pédagogiques), sociétaire et adhérent ou non de ces organismes.

### **ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION**

Le concours est accessible à une grande diversité d'initiatives :

- Réalisation d'exposition
- Réalisation plastique
- Evènement culturel
- Publication
- Contribution à la recherche
- Action pédagogique
- Action de sensibilisation et de dialogue, etc...

Seront retenus les dossiers répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- l'originalité de l'initiative au plan social et/ou culturel
- l'exemplarité
- l'intérêt général et/ou l'utilité sociale
- la capacité à concerner un large public

#### **ARTICLE 4 : DOSSIER DE PARTICIPATION**

Les candidatures devront se concrétiser par la remise d'un dossier mettant en valeur les traits spécifiques qui répondent à l'objet du concours.

Ce dossier devra impérativement comporter :

1. La fiche d'inscription de la personne ou de la structure candidate (forme juridique, objet, nombre d'adhérents, de salariés, de bénévoles) mettant en valeur le caractère particulier de l'initiative, son contexte, les moyens utilisés pour la réaliser, ses perspectives d'évolution, etc...
2. Les réalisations sous forme de supports aussi différents qu'une publication, un CD Rom, un site Internet, une vidéo ou un reportage photos.

Pour la présentation au jury, le dossier pourra être complété à la demande des organisateurs ou à l'initiative du candidat lui-même.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent.

Cette fiche est disponible et téléchargeable sur les sites Internet des organisateurs ou sur simple demande aux adresses mentionnées à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 : CANDIDATURES**

Les candidats pourront faire parvenir leur dossier par voie postale directement à l'un des sièges des organisateurs :

CASDEN Banque Populaire  
À l'attention de Patrick UMHAUER  
1 bis rue Jean Wiener CHAMPS-SUR-MARNE  
77447 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2  
Ou [prix-initiative-laique@casden.banquepopulaire.fr](mailto:prix-initiative-laique@casden.banquepopulaire.fr)

Ou

MAIF – Service Partenariat d'Image Mécénat et Sponsoring  
200, avenue Salvador Allende  
79038 NIORT CEDEX 9  
Ou [prix.initiative@maif.fr](mailto:prix.initiative@maif.fr)

Ou

---

MGEN – Direction de la Communication  
3, square Max Hymans  
75748 PARIS CEDEX 15  
[directioncommunication@mgen.fr](mailto:directioncommunication@mgen.fr)

### **ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE DEPOT**

Les candidatures devront être adressées à l'un des sièges des organisateurs avant le 30 mai 2025.

### **ARTICLE 7 : SÉLECTION DU LAUREAT**

#### **Le jury :**

Le jury est constitué de personnalités du monde de l'histoire, de la sociologie, de l'économie sociale et de l'éducation ainsi que des représentants des organisateurs.

#### **La sélection :**

Une fois les dossiers reçus, le jury procédera à la sélection du lauréat répondant aux critères évoqués ci-avant.

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 2 du présent règlement.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

### **ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DU CONCOURS**

- > Du 11 octobre 2024 au 30 mai 2025 : réception des candidatures
- > courant été 2025 : réunion de délibération du Jury (*choix du lauréat*)
- > octobre 2025 : remise du prix

### **ARTICLE 9 – RECOMPENSE + REMISE DU PRIX**

Le prix, remis par les 3 organisateurs, sera doté financièrement de 3 000 euros.

Le lauréat est naturellement autorisé à se prévaloir librement du Prix qui lui aura été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de son initiative.

Il pourra par ailleurs le faire figurer sur sa réalisation, sous la forme « Lauréat du Prix de l'Initiative Laïque passée/présente 2025 ».

Le Prix sera décerné officiellement lors de la 28<sup>ème</sup> édition du festival des Rendez-vous de l'Histoire de Blois qui se tiendra en octobre 2025.

---

## **ARTICLE 10 – DIFFUSION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'organisation de ce prix est annoncée sur les sites Internet et dans les supports écrits des 3 organisateurs ainsi que par tout autre moyen de communication.

L'organisation du prix pourra faire l'objet de la part des organisateurs d'opérations de communication, notamment en direction de la presse.

Le lauréat autorise par avance les organisateurs à faire état de son action dans le cadre de leurs actions de communication liées au prix de l'Initiative Laïque, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quel qu'il soit.

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielle toute information.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur le site des organisateurs.

## **ARTICLE 13 : ANNULATION DU CONCOURS**

Dans l'hypothèse où le prix serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

---